

## **Appel à projet 2019**

### **Education thérapeutique du patient en proximité :**

**- porté par une équipe de soins  
primaires (ESP)**

**Ou**

**- Co-porté par un établissement de  
santé et une ESP**

---

### **Cahier des charges**

Date de publication :

22/07/2019

Clôture de réception des propositions :

14/10/2019

## Contexte

Dans le Projet Régional de Santé 2018-2022 les orientations inscrites concernant l'Education Thérapeutique du Patient (ETP), en concertation avec les professionnels, sont de développer de **nouvelles modalités d'actions d'ETP** plus adaptées aux prises en charge ambulatoires, telles que les actions éducatives ciblées personnalisées et l'approche poly pathologique :

- Les actions éducatives ciblées<sup>1</sup> peuvent ainsi être proposées au patient pour l'apprentissage d'un geste, d'une technique de soins, d'une auto surveillance, d'une conduite à tenir complexe.
- L'approche « poly pathologique / besoins communs malades chroniques » consiste à établir des actions ETP communes à plusieurs maladies chroniques, qui permettrait de renforcer leur efficacité et d'être proposé à un plus grand nombre de patients. Les besoins éducatifs communs concernent majoritairement : l'alimentation, l'activité physique, les addictions notamment le tabac, le « vivre avec une maladie chronique ».

**En Bretagne** l'ETP se structure autour de 3 niveaux :

- Niveau de proximité : l'ETP auprès du patient  
L'objectif est de proposer des actions d'ETP (programme ETP ou action ciblée personnalisée) organisées au sein d'une équipe de soins primaires et au sein d'une équipe hospitalière.

- Niveau des territoires :

**Des plateformes d'ETP** sont déployées sur 3 territoires de démocratie en santé et sur le territoire du pays de Rennes. Elles assument un rôle organisationnel de l'ETP avec pour objectifs l'identification des besoins, l'orientation des professionnels de santé vers les actions ETP existantes, l'accompagnement des porteurs de programme et l'harmonisation des programmes. Les plateformes ne font pas d'ETP auprès des patients mais doivent pouvoir inciter et accompagner méthodologiquement à la mise en place de programmes à partir des besoins identifiés.

**Les UTET**, Unité Transversale d'Education Thérapeutique, sont positionnées dans plusieurs structures hospitalières (CHU Rennes, CH St Malo et CH Dinan, CHBA, GHBS, CH St Brieuc). Elles interviennent auprès des équipes hospitalières afin de les accompagner dans leur projet d'ETP.

- Niveau régional :

**Un pôle régional de ressources en ETP** est mis en place depuis septembre 2014. Lieu de ressources et d'échanges, il est ouvert à l'ensemble des professionnels investis en matière d'ETP

Les plateformes d'ETP et le Pôle Régional de Ressources en ETP proposent notamment dans le cadre de cet appel à projet un conseil ou un accompagnement méthodologique gratuit, souple, adapté aux besoins et réalités de terrain<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> [https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2015-06/fiche\\_2\\_etp.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2015-06/fiche_2_etp.pdf)

<sup>2</sup> **ANNEXE 1** : coordonnées et contact des structures proposant un accompagnement méthodologique

## Enjeu de l'appel à projet

L'ARS souhaite faire évoluer l'appel à projet proposé les années précédentes afin d'y adjoindre une proposition d'organisation d'une offre d'ETP qui serait partagée et co-construite entre « la ville » et « l'hôpital » dans une logique de parcours des personnes atteintes de maladies chroniques.

L'enjeu est de continuer de développer une offre d'ETP en ambulatoire et de promouvoir une logique « parcours patient », en soutenant une offre ETP co-construite ville-hôpital.

Il s'agit de développer :

- ***L'ETP intégrée aux soins de premiers recours***
  - Soit uniquement dans le cadre d'un exercice coordonné
  - Soit en lien avec un établissement de santé.
  
- ***L'éducation thérapeutique peut-être proposée sous deux formats principaux :***
  - L'activité éducative ciblée personnalisée
  - Le programme d'éducation thérapeutique

## Objectif général

Aider les personnes atteintes de maladies chroniques et leur entourage à comprendre la maladie et le traitement, à collaborer avec les soignants et à maintenir ou améliorer leur qualité de vie.

## Objectifs opérationnels

- Cibler un territoire et établir un diagnostic des ressources et des besoins prioritaires des patients
- Co-construire un projet ETP entre professionnels et les patients au regard du diagnostic territorial qui aura permis de dégager les besoins prioritaires des patients
- Définir un cadre du travail partenarial ville-hôpital en vue du co-portage du projet ETP (programme ou action éducative ciblée) d'ETP
- Proposer une réponse personnalisée et intégrée aux soins aux personnes atteintes d'une maladie chronique suivies par l'équipe de soins primaires et en lien avec un établissement de santé
- Apporter une plus-value au parcours de soins existants dans le territoire du projet
- Intégrer une dimension évaluative du projet ETP (programme ou action éducative ciblée) ETP

## Critères d'éligibilité

### 1. Territoire :

Les professionnels (libéraux et hospitaliers) impliqués devront définir le territoire choisi :

- Territoire d'action d'une MSP
- Ou territoire plus large, type territoire d'actions d'une CPTS

Il conviendra de veiller à la complémentarité avec les programmes/actions ETP déjà développés quel qu'en soit le porteur.

## **2. Porteurs concernés :**

- Les équipes de soins primaires pluri-professionnelles organisées en mode d'exercice coordonné (Exemple ESP, MSP, CPTS, centre de santé polyvalents ...).
- Les établissements de santé (MCO, SSR, EPSM ...).

Une plateforme territoriale d'appui (PTA), une association de patients, peuvent être porteur administratif de programmes et d'action ciblée personnalisée ETP.

Un programme déjà autorisé par une structure ambulatoire ou hospitalière pourra être décliné sur un nouveau territoire.

## **3. Population cible :**

**L'ETP est partie intégrante de l'ensemble de la prise en charge thérapeutique.**

Il n'est pas arrêté de pathologie cible. Le projet ETP devra répondre aux besoins en santé prioritaires des patients concernés par une maladie chronique, définis à partir du diagnostic territorial réalisé.

**L'implication des patients/associations de patient** dans la co-conception, réflexion, évaluation des programmes ou actions éducatives par les professionnels devra être **recherchée**.

Les **programmes proposés par la structure d'exercice coordonné pourront être accessibles aux patients non suivis médicalement par cette équipe** s'il est domicilié dans le territoire de proximité de cette structure et après adressage de son médecin traitant. Des conventions peuvent être établies entre structures pour faciliter cet accès aux programmes.

## **4. Modalités organisationnelles**

Il appartiendra aux équipes de s'approprier collectivement l'action d'ETP (programme ou action ciblée personnalisée) lorsqu'il s'agira d'adapter une action, ou un programme, déjà élaboré dans une autre structure

Dans le cas d'un projet ville-hôpital :

La première année du projet sera consacrée à :

1. Préciser et finaliser le diagnostic territorial partagé par les porteurs et préciser les besoins prioritaires avec les patients/association de patient,
2. Définir le cadre de collaboration de l'action : il appartiendra aux équipes de ville et hospitalières de définir un cadre de travail en commun et de recueillir l'engagement des structures concernées (formalisation par une convention entre les structures et professionnels concernés)
3. Se former

Un bilan d'étape à 6 mois sera partagé, avec l'ARS, pour validation définitive, avant la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Dans le cas d'un projet ville uniquement :

Les conditions d'interventions de professionnels extérieurs doivent être précisées. Les professionnels extérieurs ne devront pas constituer l'essentiel des ressources mobilisées pour l'action d'ETP.

En **Annexe 2** sont décrites les deux modalités d'ETP que sont l'activité éducative ciblée personnalisée et le programme ETP

## **Modalités de financement et de suivi**

## Projet ETP « en ville »

### FORMATION DES PROFESSIONNELS

1000€ limité à 2 professionnels formés

Financement versé sur justificatif de dépenses, au démarrage du programme ou de l'action ciblée

### PROGRAMME ETP

Coordination	Forfait patient	Suivi
Forfait 4500€	Forfait de 350€ par patient	
Forfait réduit à 3000€ si la structure ambulatoire a fait le choix de ne pas être le porteur administratif de l'autorisation de programme ETP	Le forfait couvre : le diagnostic éducatif initial, la rémunération des professionnels, l'évaluation individuelle finale du bénéfice de l'ETP pour les patients et la synthèse écrite	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Convention pluriannuelle</li> <li>-Répondre à l'enquête activité annuelle de l'ARS</li> <li>-Remplir et transmettre à l'ARS un rapport d'activité annuel (Annexe 3)</li> <li>-Réaliser l'auto-évaluation annuelle et l'évaluation quadriennale au terme de l'autorisation du programme</li> </ul>

### ACTION EDUCATIVE CIBLEE PERSONNALISEE

Coordination	Forfait patient	Suivi
Forfait 1000 €	Forfait de 80€ par action ciblée et par patient	
	Le forfait couvre : le diagnostic éducatif initial réalisé au moins par un professionnel médical, la rémunération du professionnel pour une séance dédiée en individuel ou en groupe qui peut être renforcée par une autre séance si besoin, l'évaluation individuelle du bénéfice pour le patient	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Convention pluriannuelle</li> <li>-Remplir un rapport d'activité annuel comprenant des données qualitatives et quantitatives de suivi et le transmettre à l'ARS (Annexe 4 )</li> </ul>

## Programme ou action ETP co-porté Ville-Hôpital

### FORMATION DES PROFESSIONNELS

1000€ limité à 2 professionnels formés

Financement versé sur justificatif de dépenses, au démarrage du programme ou de l'action ciblée

### PROGRAMME ETP

Coordination	Forfait patient	Forfait évaluation/recherche	Suivi
Forfait 6000 €	Forfait de 350€ par patient pour 60 patients maximum		
Condition de répartition du forfait à définir entre les 2 co-porteurs	Le forfait couvre : le diagnostic éducatif initial, la rémunération des professionnels, l'évaluation individuelle finale du bénéfice de l'ETP pour les patients et la synthèse écrite	<p>Au-delà de l'habituelle évaluation d'un programme ETP, il pourra être <b>attribué un financement supplémentaire pour une action de recherche sur le caractère original/innovant du projet ETP co-porté ville-hôpital.</b></p> <p>Le projet devra intégrer, dès le départ, une expertise externe permettant de mener à bien cette action de recherche.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention pluriannuelle</li> <li>- Bilan d'étape à 6 mois avec l'ARS afin de valider le projet finalisé et acter la mise en œuvre opérationnelle du projet</li> <li>- Remplir un rapport d'activité annuel (Annexe 5)</li> <li>- Réaliser l'auto-évaluation annuelle et l'évaluation quadriennale au terme de l'autorisation du programme</li> </ul>

## Programme ou action ETP co-porté Ville-Hôpital

### ACTION EDUCATIVE CIBLEE PERSONNALISEE

Coordination	Forfait patient (max 120 patients)	Forfait évaluation/recherche	Suivi
Forfait 2000€	Forfait de 80€ par action ciblée et par patient et pour chaque structure	Au-delà de l'habituelle évaluation d'un programme ETP, il pourra être <b>attribué un financement supplémentaire pour une action de recherche sur le caractère original/innovant du projet ETP co-porté ville-hôpital.</b>	-Convention pluriannuelle
	Le forfait couvre : le diagnostic éducatif initial réalisé au moins par un professionnel médical, la rémunération du professionnel pour une séance dédiée en individuel ou en groupe qui peut être renforcée par une autre séance si besoin, l'évaluation individuelle du bénéfice pour le patient	Le projet devra intégrer dès le départ une expertise externe permettant de mener à bien cette action de recherche.	- Bilan d'étape à 6 mois avec l'ARS afin de valider le projet finalisé et acter la mise en œuvre opérationnelle du projet  - Remplir un rapport d'activité annuel comprenant des données qualitatives et quantitatives de suivi et le transmettre à l'ARS (Annexe 5)



## Procédure de dépôt des projets

**Pour les projets (programme ou action ciblée) ETP portées par une ESP seule**, les dossiers sont composés (annexe à télécharger) :

- D'un dossier concernant les **actions éducatives ciblées d'éducation thérapeutique**
- D'un **dossier de demande d'autorisation** de programme d'ETP (et ses **annexes**)
- D'un RIB

Ils devront être déposés **au plus tard le 14 octobre 2019** sous **deux formes (courrier recommandé ET version électronique)** pour les demandes d'autorisation de programme ETP et **uniquement par mail** pour les dossiers concernant les actions éducatives ciblées ETP:

- **Par courrier recommandé** avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ARS DE BRETAGNE  
Direction de la Santé Publique  
Direction adjointe prévention-promotion de la santé  
Appel à projet – « ETP en proximité  
portée par une équipe de soins primaires en mode exercice coordonné »  
CS 14253  
35042 Rennes Cedex

- **En version électronique** : [ars-bretagne-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-pps@ars.sante.fr)

**Pour les projets ETP (programme ou action ciblée) co-portées ESP-Etablissement de santé**, les dossiers sont composés :

- D'un dossier de demande de projet (programme ou action ciblée) ETP co-porté

Ils devront être déposés **au plus tard le 14 octobre 2019** **uniquement par mail** :

- **En version électronique** : [ars-bretagne-pps@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-pps@ars.sante.fr)

*Si besoin, les porteurs de projet pourront demander des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse ci-dessus en précisant dans l'objet : « AAP - ETP en proximité » ou contacter :*

*Claire LEROUVREUR- Chargée de mission ETP  
02 22 06 74 35  
[claire.lerouvreur@ars.sante.fr](mailto:claire.lerouvreur@ars.sante.fr)*

## Calendrier

**Lancement de l'appel à candidatures** : 22 juillet 2019

**Dépôt des dossiers** : 14 octobre 2019 minuit

Tout dossier reçu après cette date sera non recevable.

**Instruction des dossiers** : du 15 au 22 octobre 2019

**Notification** : Novembre 2019

## **ANNEXE 1 :**

### **Coordonnées des structures d'appui méthodologique**

- **Territoire de démocratie en santé (Brest - Morlaix - Carhaix - Quimper - Douarnenez - Pont-L'Abbé)**
  - Plateforme ETP du Finistère : [plateforme@etp29.fr](mailto:plateforme@etp29.fr) / 02 98 84 42 64
- **Territoire de démocratie en santé (Lorient - Quimperlé)**
  - Plateforme ETP Lorient/Quimperlé : [coordination-etp@capautonomiesante.bzh](mailto:coordination-etp@capautonomiesante.bzh) / 02 97 87 70 33
- **Territoire de démocratie en santé (Vannes - Ploërmel - Malestroit)**
  - Plateforme ETP Vannes/Ploërmel : [coordinationetp@gmail.com](mailto:coordinationetp@gmail.com) / 02.97.01.99.13
- **Territoire du Pays de Rennes**
  - Plateforme ETP du Pays de Rennes : [contact@appuisante-rennes.fr](mailto:contact@appuisante-rennes.fr) / 02 23 35 49 81

***Pour les territoires ne disposant pas de plateforme, un accompagnement est prévu par le Pôle Régional de Ressources en ETP.***

- **Territoire de démocratie en santé (Rennes - Fougères - Vitré - Redon) – en dehors du Pays de Rennes**
    - Amélie Chantraine : [amelie.chantraine@irepsbretagne.fr](mailto:amelie.chantraine@irepsbretagne.fr) / 02 99 67 10 55
  - **Territoire de démocratie en santé (Saint-Malo - Dinan)**
    - Lydie Gavard-Vetel : [lydie.gavard-vetel@irepsbretagne.fr](mailto:lydie.gavard-vetel@irepsbretagne.fr) / 02 96 78 46 99 (Côte d'Armor) et
    - Amélie Chantraine (Ille et Vilaine) [amelie.chantraine@irepsbretagne.fr](mailto:amelie.chantraine@irepsbretagne.fr) / 02 99 67 10 55
  - **Territoire de démocratie en santé (Saint-Brieuc - Guingamp - Lannion)**
    - Lydie Gavard-Vetel : [lydie.gavard-vetel@irepsbretagne.fr](mailto:lydie.gavard-vetel@irepsbretagne.fr) / 02 96 78 46 99
  - **Territoire de démocratie en santé (Pontivy - Loudéac)**
    - Lydie Gavard-Vetel (Côte d'Armor) : [lydie.gavard-vetel@irepsbretagne.fr](mailto:lydie.gavard-vetel@irepsbretagne.fr) / 02 96 78 46 99 et
    - Cathy Bourhis (Morbihan) : [cathy.bourhis@irepsbretagne.fr](mailto:cathy.bourhis@irepsbretagne.fr) / 02 97 29 15 15
- **Pôle régional de ressources en ETP** : Mme RIOU / [coordination@poleetpbretagne.fr](mailto:coordination@poleetpbretagne.fr)

## ANNEXE 2 : Description des modalités d'ETP

### 1. Principes d'activité éducative ciblée personnalisée<sup>3</sup>

Telle que définie par la HAS, en 2015, la démarche centrée sur le patient<sup>4</sup> s'appuie sur une relation de partenariat avec le patient, ses proches, et le professionnel de santé ou une équipe pluri-professionnelle pour aboutir à la construction ensemble d'une option de soins, au suivi de sa mise en œuvre et à son ajustement dans le temps.

Il existe une complémentarité entre l'expertise des professionnels et l'expérience du patient acquise au fur et à mesure de la vie avec ses problèmes de santé ou psychosociaux, la maladie et ses répercussions sur sa vie personnelle et celle de ses proches.

#### ➤ *L'activité éducative ciblée personnalisée se fonde sur :*

- **une personnalisation des soins** : écoute du patient et compréhension de ce qui est important pour lui; accès par un dialogue structuré aux connaissances, aux représentations, au ressenti du patient, à ses besoins, attentes et préférences ; réponses évolutives dans le temps en fonction des besoins individuels et des circonstances ;
- **le développement et le renforcement des compétences du patient** à partager des décisions avec les soignants et à s'engager dans ses soins, dans la gestion de sa vie avec la maladie grâce au partage d'informations, à la délivrance de conseils et de précautions à prendre, à une éducation thérapeutique ;
- **une continuité des soins dans le temps** en apportant un suivi et un soutien au patient par une même équipe pluri-professionnelle

Ainsi, dans le cadre de cette démarche, des temps dédiés d'éducation thérapeutique en lien avec la stratégie thérapeutique sont proposés.

L'activité éducative ciblée personnalisée peut être définie comme un apprentissage pratique, ponctuel, mis en œuvre par un professionnel de santé formé à l'ETP pour répondre à un besoin éducatif précis lié à la stratégie thérapeutique au sens large.

#### ➤ *En pratique, l'activité éducative ciblée se décompose en trois étapes :*

1. **Évaluer le besoin éducatif, les connaissances et compétences de départ du patient**, sa compréhension de la maladie, des thérapeutiques et de leurs conséquences.
2. **Proposer au patient un cadre pour l'apprentissage d'une compétence** définie au préalable, un déroulement et un contenu précis sur un temps suffisamment long pour utiliser des méthodes interactives permettant au patient de manipuler, s'exercer, être mis en situation de résoudre des problèmes.
3. **S'assurer de l'acquisition de la compétence et des conditions de réalisation dans la vie quotidienne**, donner et recevoir du feedback : reformulation, mise en situation, observation et retour de la part du soignant et du patient.

Pour réaliser ces activités éducatives ciblées, **le professionnel de santé doit être formé.**

<sup>3</sup> [http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2015-06/fiche\\_2\\_etp.pdf](http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2015-06/fiche_2_etp.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_2040144/fr/demarche-centree-sur-le-patient-information-conseil-education-therapeutique-suivi](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2040144/fr/demarche-centree-sur-le-patient-information-conseil-education-therapeutique-suivi)

## **2. Principes des programmes d'ETP**

Le programme déposé devra répondre aux exigences définies dans les décrets et arrêtés mentionnés précédemment et notamment être conforme au cahier des charges national défini par arrêté du 2/08/2010, modifié par l'arrêté du 14/01/2015.

Pour rappel, la pluriprofessionnalité, la coordination et l'intégration aux soins sont au cœur du dispositif aussi :

- l'équipe doit être pluriprofessionnelle et obligatoirement inclure un médecin, en tant que coordonnateur et/ou intervenant.  
Il est attendu qu'une liste de tous les intervenants soit fournie précisant leur profession, leur rôle dans le programme, leur niveau de formation en matière d'ETP et le plan de formation des intervenants.
- la complémentarité des compétences mobilisées est essentielle. Ainsi, le cas échéant, des intervenants extérieurs pourront être sollicités (en cohérence avec les prises en charge de leurs structures d'origine)
- le lien entre acteurs et plus particulièrement avec le médecin traitant est indispensable et devra être formalisé.

### ○ ***Déroulé du programme :***

Tel que recommandé par la Haute Autorité de Santé<sup>5</sup> (Education thérapeutique du patient. Définitions, finalités et organisation) le programme devra être structuré en 4 étapes :

- Elaboration d'un diagnostic éducatif (ou bilan éducatif partagé), au cours d'une rencontre individuelle
- Définition d'un plan personnalisé d'ETP avec des priorités d'apprentissage
- Planification et mise en œuvre des séances d'ETP individuelle(s) ou/et collective(s)
- Réalisation d'une évaluation des compétences acquises et du déroulement du programme

### ➤ ***Durée :***

Les sites retenus bénéficieront d'un financement sur 4 ans (durée de l'autorisation) pour la mise en œuvre de leur programme, sous réserves des crédits disponibles, du respect du cahier des charges relatif aux programmes d'ETP et des conditions fixées par convention pluriannuelle.

<sup>5</sup> [http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp)

## ANNEXE 3 : rapport d'activité annuel « type » pour un programme ETP en ESP

*Ce rapport d'activité devra être communiqué à l'ARS, tous les ans, durant les 4 années d'autorisation de programme, afin de suivre l'activité du programme et l'utilisation des financements alloués et ce conformément à l'article 7 de la convention signée avec l'ARS. C'est une proposition de trame que pouvez enrichir de tous les éléments que vous jugerez nécessaires de nous communiquer.*

### I. Contexte

- ⊕ du territoire
- ⊕ de l'équipe (par exemple modification de l'équipe intervenante que cela soit par l'arrivée de nouveaux professionnels ou le départ d'autres professionnels...)<sup>6</sup>
- ⊕ des partenariats
- ⊕ etc ...

### II. Activités

- ⊕ Nombre de séances collectives
- ⊕ Nombre de séances individuelles
- ⊕ Thème des séances
- ⊕ Nombre de BEP
- ⊕ Communication auprès des partenaires / grand public ...
- ⊕ Etc ..

### III. Coordination du programme

- ⊕ Estimation du temps dédié
- ⊕ Professionnel dédié
- ⊕ Etc ..

### IV. Bilans

- ⊕ Points forts
- ⊕ difficultés

### V. Perspectives

<sup>6</sup> En cas de nouveau professionnel intervenant, faire parvenir à l'ARS l'attestation de formation aux 40h ETP

## VI. Annexe budgétaire

	DEPENSES		RECETTES	
	Nb	Tarif	TOTAL	
<b>BILAN EDUCATIF PARTAGE</b>				
Bilans initiaux			Dotation ARS	
Bilans finaux			Autre ?	Néant
<b>SEANCES INDIVIDUELLES (à détailler)</b>				
<b>SEANCES COLLECTIVES (à détailler)</b>				
<b>PREPARATION (à détailler)</b>				
<b>COORDINATION (à détailler)</b>				
Réunions de coordination				
Bilans d'activité				
Relance patients				
<b>FORMATION</b>				
<b>DIVERS</b>				
<b>TOTAL</b>			- €	- €

## ANNEXE 4 : rapport d'activité annuel « type » pour une activité éducative ciblée en ESP

Ce rapport d'activité devra être communiqué à l'ARS, tous les ans, afin de suivre l'activité de l'action éducative ciblée personnalisée et l'utilisation des financements alloués et ce conformément à l'article 7 de la convention signée avec l'ARS.

C'est une proposition de trame que pouvez enrichir de tous les éléments que vous jugerez nécessaires de nous communiquer.

### I. Contexte

- ➡ du territoire
- ➡ du ou des professionnels intervenants
- ➡ des partenariats
- ➡ etc ...

### II. Action éducative ciblée

- ➡ Décrire l'action mise en œuvre (individuelle / collective..)
- ➡ Quels sont les objectifs pédagogiques ?
- ➡ Quels sont les supports / outils utilisés ?
- ➡ Origine de l'inclusion des patients
- ➡ Etc ..

### III. Evaluation

- ➡ Evaluation quantitative : définir, recueillir et analyser quelques indicateurs quantitatifs pertinents
- ➡ Evaluation qualitative : définir, recueillir et analyser quelques indicateurs qualitatifs pertinents
- ➡ Organiser un processus d'auto-évaluation annuelle

### IV. Bilans

- ➡ Points forts
- ➡ Difficultés

### V. Perspectives

## VI. Annexe budgétaire

	DEPENSES		RECETTES	
	Nb	Tarif	TOTAL	
<b>coordination</b>				Dotation ARS Autre ? Néant
<b>Préparation</b>				
<b>Réalisation de l'action</b>				
- <b>BEP</b>				
- <b>action</b>				
- <b>évaluation</b>				
<b>DIVERS</b>				
<b>TOTAL</b>			- €	- €



## **ANNEXE 5 : rapport d'activité annuel « type » pour un programme ou une action ciblée ETP co-porté par une ESP et un établissement de santé**

*Ce rapport d'activité devra être communiqué à l'ARS, tous les ans, afin de suivre l'activité de l'action éducative ciblée personnalisée et l'utilisation des financements alloués et ce conformément à l'article 7 de la convention signée avec l'ARS.*

*C'est une proposition de trame que pouvez enrichir de tous les éléments que vous jugerez nécessaires de nous communiquer.*

### **I. Contexte**

- ➡ du territoire
- ➡ du ou des professionnels intervenants
- ➡ etc ...

### **II. Cadre de la collaboration**

- ➡ Convention entre les partenaires
- ➡ Organisation de la collaboration

### **III. Action éducative ciblée**

- ➡ Décrire l'action mise en œuvre (individuelle / collective ..)
- ➡ Quels sont les objectifs pédagogiques ?
- ➡ Quels sont les supports / outils utilisés ?
- ➡ Origine de l'inclusion des patients
- ➡ Etc..

## **Ou**

### **II. Programme ETP**

- ➡ Nombre de séances collectives
- ➡ Nombre de séances individuelles
- ➡ Thème des séances
- ➡ Nombre de BEP
- ➡ Communication auprès des partenaires / grand public ...
- ➡ Etc ..

### **III. Coordination du programme**

- ➡ Estimation du temps dédié
- ➡ Professionnel dédié
- ➡ Etc ..
- ➡

### **IV. Dimension évaluative du projet**

- ➡ Définition des questions évaluatives / outils de recueils / méthode d'analyse

### **V. Bilans et perspectives**